

# PV INTÉGRAL N°08

Vendredi 16 octobre 2026

## SOMMAIRE

- Championnats P. 2
- Féminines P. 4
- Coupes P. 6
- Foot Réduit P. 9
- Futsal P. 16
- Délégués P. 17

## À LA UNE



Le plan Toutes en Jeu de la FFF marque une nouvelle étape dans le développement du football féminin, avec pour ambition de renforcer la place des femmes à tous les niveaux du football et d'accompagner les clubs et les territoires grâce à des outils et des dispositifs concrets. Retrouvez plus d'informations dans l'article complet via le lien suivant : <https://urls.fr/Oa-c-h>



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

## **Procès-Verbal N°10 Réunion du 15 octobre 2026**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

---

**Membres** : MM. Ridha DJAFFAL

---

---

**Membre Salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION IMPORTANTE :**

### Seconde Phase des Championnats U14 D2 et D3 :

Les calendriers du championnat U14 D2 sont en ligne sur le site du District, dans la rubrique Epreuve. Ces championnats débiteront le 08 novembre prochain.

Pour les championnats U14 D3, vous avez la possibilité de réinscrire une équipe supplémentaire jusqu'au 20/10/2026.

## **FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDES :**

Seniors D5 du 11.10.26 : N° Match 79651360 : FC CIMIEZ 2  
U15 D3 – Poule C du 04.10.26 : N° Match 79353571 : GAZELEC 1

## **RECAPITULATIF DES RENCONTRES REPORTEES :**

U17 D1 : Match N° 56469766 FC BEAUSOLEIL / STADE LAURENTIN reportée au 20.12.26

U17 D2 B : Match N° 56469766 ECMV / TRINITE SP reportée au 20.12.26

## **FEUILLES DE MANQUANTES DU 10 et 11.10.26 :**

SENIORS D4 – Poule A : Match 56590808 : AS VENCE 3 / STADE VALLAURIS 3

U16 D2 – Poule A : N° Match 78804809: ESCR 2 / USMN1

U15 D3 – Poule A : N° Match 79361773 : FCLC 1 / US VALBONNE 2

U14 BRASSAGE – Poule E : Match 78812601 : FCLC 1 / STADE LAURENTIN 1

Sans réponse avant le 19/10/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

## **HOMOLOGATIONS**

SENIORS D4 – Poule A – N° Match 56590790 STADE VALLAURIS / OC BLAUSASC 3-3 [RS]

SENIORS D4 - Poule A - N° Match 56590796 FC ANTIBES / OC BLAUSASC 4-1 [RS]

## **DESIDERATAS :**

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission des  
Championnats Féminins**



## **MODALITÉS DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°4  
Réunion du 15 octobre 2026**

---

**Président :** M. Patrick AMESLON

---

**Membre :** M. Adrien DALMASSO

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission Féminine : [Feminine@cotedazur.fff.fr](mailto:Feminine@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS :**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **FOOT à 11 FÉMININ**

### **IMPORTANT :**

**Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.**

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

### **ARTICLE 38 – Horaires :**

**En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.**

**Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.**

**Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U15F et U18F), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :**

- avant 14h00 le samedi.
- avant 10h00 le dimanche.

**Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.**

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

### **ARBITRE OFFICIEL :**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

### NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 8, **l'accord de l'adversaire est obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

### FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

- Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, **le recours à la FMI est obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 8, U18 à 11, U15 à 11 et U13 Niveau 1 et 2.**
- Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**
- **En revanche en U15F à 8 il faudra utiliser les feuilles de match papier.**

\*\*\*\*\*

### FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDE journée du 10 et 11.10.2026 :

#### **SENIORS A 8 F :**

Match N° 79742386: OSCC / FC MOUGINS 2 0F / 3

Match N° 79742357: ECMV 2 / AS MOULINS 0F / 3

#### **SENIORS A 11 F INTERDISTRICT :**

Match N° 79331386: FC CARROS 2 / AS FONTONNE 0F / 3

### ABSENCES FMI AVEC AMENDE :

#### **RAPPEL FMI OBLIGATOIRE EN :**

SENIORS F à 11 et à 8

U18F à 11

U15F à 11

**U13F niveau 1 et niveau 2**

**Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une AMENDE DE 50€ à partir du 1<sup>er</sup> novembre.**

### REPORT DE MATCH :

#### **U18F A 11 :**

Match N° 79401052 : MONACO UNITED / AS FONTONNE **reporté au 21.11.26 ou au 31.10.26** si MONACO UNITED accède au 2<sup>ème</sup> tour de la COUPE U18F MEDITERRANEE.

**Le Président de séance :**

**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**

**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Des Coupes**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.  
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°07 Réunion du 15 octobre 2026**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Présent** : MM. Ridha DJAFFAL

---

**Membre salariée** : MME. Elisabeth CATANIA

---

#### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

\*\*\*\*\*

#### **COUPE COTE D'AZUR SENIORS MASCULINE :**

Liste des rencontres reportées à la suite du tirage de la Coupe Méditerranée :

N° Match : **79742755** ESCR 2 / ESSA 1

N° Match : **79742759** AS FONTONNE 1 / FC BEAUSOLEIL 2

N° Match : **80386420** FC MOUGINS 1 / FC CASTEL

N° Match : **79742760** AS VENCE 1 / DRAP FC 1

N° Match : **79742761** SCMS 1 / OLYMPIQUE D'ANTIBES 2 se déroulera le 21.10.26

N° Match : **79742765** CA PEYMEINADE 1 / US PEGOMAS 1

La Commission fixe comme date butoir le dimanche 20/12/2026, cependant vous avez la possibilité de jouer ces rencontres avant avec l'accord des deux clubs.

\*\*\*\*\*

N° Match : **79742756** AS ROQUEFORT 1 / AS CANNES 2

La Commission fixe comme date butoir le dimanche 23/12/2026, cependant vous avez la possibilité de jouer ces rencontres avant avec l'accord des deux clubs.

## COUPE U13 Gilbert CASTELLO

**Résultats du 1er Tour du 10 et 11 octobre 2026 :**

|                          |    |   |    |                        |
|--------------------------|----|---|----|------------------------|
| FCLC 2                   | 1  | / | 9  | <b>AS FONTONNE 2</b>   |
| <b>FC MOUGINS 2</b>      | 16 | / | 0  | ESCR 3                 |
| ES LUCERAM 1             | 3  | / | 10 | <b>RC GRASSE 2</b>     |
| SC ROQUETTAN 1           | 2  | / | 15 | <b>USRVN 1</b>         |
| <b>AS VENCE 1</b>        | 6  | / | 2  | FC ANTIBES 2           |
| <b>AS MONACO 2</b>       | 21 | / | 1  | AS ST MARTIN 2         |
| <b>US VALBONNE 2</b>     | 3  | / | 0F | ROSM 2                 |
| <b>ASCCF 3</b>           | 30 | / | 0  | AS BTP 1               |
| <b>STADE LAURENTIN 1</b> | 9  | / | 2  | OSCC 1                 |
| RIVIERA FC 3             | 5  | / | 7  | <b>ESSA 1</b>          |
| AS FONTONNE 3            | 1  | / | 11 | <b>RIVIERA FC 2</b>    |
| <b>ASRCM 2</b>           | 10 | / | 0  | USCA 2                 |
| <b>TROSPORTS 1</b>       | 7  | / | 1  | SCMS 3                 |
| FC CIMIEZ 2              | 1  | / | 5  | <b>ECMV 2</b>          |
| <b>AS CANNES 1</b>       | 2  | / | 2  | ESCR 2                 |
| (TaB 3/2)                |    |   |    |                        |
| <b>US PEGOMAS 2</b>      | 3  | / | 0F | FC BEAUSOLEIL 3        |
| <b>SCMS 2</b>            | 3  | / | 1  | ES BAOUS 2             |
| FC CARROS 2              | 2  | / | 10 | <b>FC BEAUSOLEIL 2</b> |
| <b>ASCCF 4</b>           | 3  | / | 2  | OC BLAUSASC 1          |
| <b>VILF 1</b>            | 3  | / | 1  | AS CANNES 3            |
| <b>CASE 1</b>            | 8  | / | 1  | ASTAM 1                |

**1/16° de FINALE programmées le samedi 12 décembre 2026 sur le stade du 1<sup>er</sup> nommé :**

|                     |   |               |
|---------------------|---|---------------|
| ASCCF 2             | / | AS FONTONNE 2 |
| RC GRASSE 2         | / | FC MOUGINS 2  |
| USRVN 1             | / | ESSNN 2       |
| US BIOT 2           | / | AS VENCE 1    |
| US VALBONNE 2       | / | AS MONACO 2   |
| ASCCF 3             | / | AOTL 1        |
| STADE LAURENTIN 1   | / | ES ST ANDRE 1 |
| FC CANNES RANGUIN 1 | / | RIVIERA FC 2  |
| TRINITE SP 2        | / | AS RCM 2      |
| ECMV 2              | / | TROSPORT 1    |
| AS CANNES 2         | / | FC GJ 1       |
| US MN 2             | / | US PEGOMAS 2  |
| ESSNN 3             | / | SCMS 2        |
| FC BEAUSOLEIL 2     | / | GJOA JLP 2    |
| ASCCF 4             | / | VLF 1         |
| CA PEYMEINADE 2     | / | CASE 1        |

### FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDES :

**U13 – Coupe CASTELLO**

N°Match : 79668083 – ROSM 2

N°Match : 79668092 – FC BEAUSOLEIL 3 – (forfait déclaré avant le jeudi – amende minorée)

### **U13 – COUPE CASTELLO - FEUILLES DE MANQUANTES DU 10 et 11.10.26 :**

N°Match 79668097 : CASE 1 / ASTAM 1

N°Match 79668081 : AS VENCE 1 / FC ANTIBES 2

Sans réponse avant le 19/10/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission Football à  
Effectif Réduit U6 à U13**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°05  
Réunion du 15 octobre 2026**

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO -Philippe CHAULE - Jean-Claude FEDERICI - Patrick LEVY

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**ENVOI DE COURRIELS** : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

3. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
4. En copie la Commission Foot Réduit : [Foot-réduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### **Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :**

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)

U8 - U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)

U9 : 4 Journées de Foot à 6

## **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.**

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

## ARTICLE 38 – Horaires

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.

Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.

Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

## **Gestion des feuilles de match**

### **• U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

**Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn**

### **• U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

## **Organisation des challenges U10 – U11 :**

### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus proche joue le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus éloignée joue le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

**La durée de chaque rencontre est de 30 mn**

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

### **Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent **2 x 30 mn**

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

### **2 équipes programmées :**

Match sec de **2 x 30 mn**

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

### **ATTENTION**

**Le hors-jeu se juge à la ligne médiane**

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux  
corrections nécessaires**

**DESIDERATATS: U15F:** FC Mougins souhaite jouer le dimanche matin

**Journée du 03 octobre 2026  
FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES**

U10 Niveau 1  
Poule B : USRVN 1

U10 NIVEAU 2  
Poule B : AS VENCE 1

U11 Niveau 2  
Poule B : EURO AFRICAN 1

U11 Espoir  
Poule A : AS ROQUEFORTOISE 2

Les clubs concernés ont matches perdus  
(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

Sans réponse avant le 15 octobre 2026, les clubs concernés auront matches perdus  
(-1 point par match) et seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS DU 03 octobre 2026  
U11 Espoir - Poule A : FC FOURNAS 1

Les clubs concernés ont matches perdus  
(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

**U12 – U13  
FEUILLES DE MATCH MANQUANTES  
Journée du 19 septembre 2026**

U13 Niveau Espoir :  
Poule C: match n° 79089685 - AS MOULINS 2 / US BIOT

Match perdu par pénalité à AS MOULINS 2 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES  
Journée du 03/04 octobre 2026**

U12 Niveau 1  
Poule B : match n° 79068668 – RS ST ISIDORE 21 / Sp C MOUANS SARTOUX 21

Match perdu par pénalité à RS St ISIDORE 21 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

#### U12 NIVEAU 2

Poule A : match n° 79068855 – FC CARROS 21 / US VALBONNE 21

Match perdu par pénalité à FC CARROS 21 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

Poule C : match n° 79068925 – GAZELEC 22 / USRVN 22

Match perdu par pénalité à GAZELEC 22 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

#### U12 Espoir

Poule D : match n° 79069140 : FC CIMIEZ 22 / RIVIERA FC 23

Match perdu par pénalité à FC CIMIEZ 22 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

Poule F : match n° 79383471 : FC MOUGINS 23 / FC CANNES RANGUIN 21

Match perdu par pénalité à FC MOUGINS 23 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

#### U13 Niveau Espoir

Poule B : match n° 79091169 : FC CARROS 3 / US VALBONNE 2

Match perdu par pénalité à FC CARROS 3 sur le score de 3 à 0 avec -1 point  
et amende correspondante

### U8

#### PLATEAUX DU 10 octobre 2026

#### FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

##### Niveau Espoir

Secteur Centre : Site 2 : AS MOULINS 2 – FC LA COLLE 2

##### Niveau 1

Secteur Centre- Ouest : Site 2 : AS MOULINS 1 – US VALBONNE 1  
Site 3 : US CANNES BOCCA O. 1

##### Niveau 2

Secteur Centre-Ouest : Site 3 : SC ROQUETTAN 1 et 2

Sans réponse avant le 23 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de  
l'amende correspondante

#### FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

##### Niveau 2

Secteur Centre-Est : Site 1 : ASTAM 1  
Site 2 : ASTAM 2

Secteur Centre-Ouest: Site 1 : FC CARROS 2  
Site 2 : FC CARROS 1

Sans réponse avant le 23 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

## **U9 PLATEAUX DU 10 octobre 2026**

### **FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

Niveau Espoir

Secteur Centre-Est : Site 2 : AS FALICON 1

Secteur Centre-Ouest : Site 1 : AS ROQUEFORTOISE 2

Niveau 2 :

Secteur Centre-Ouest : Site 2 : CDJ BAR/LOUP 1 – EURO AFRICAN 1

Site 3 : AS FONTONNE 2 – AS VENCE 1

Site 4 : GJ O. ANTIBES JLP 3 ET 4

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 2 : AS MOULINS 1 – FC CIMIEZ 1

Site 3 : FC CIMIEZ 2

Secteur Centre-Ouest : Site 1 : AS CANNES 2 – AS ROQUEFORTOISE 1

Site 1 : ST LAURENTIN 1 - AS CANNES 1 – AS FONTONNE 1

Sans réponse avant le 23 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

### **FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES**

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 1 : RIVIERA 1

Niveau 2

Secteur Centre-Est : Site 1 : ET. MENTON 1

Site 2 : ET. MENTON 2

Site 3 : RIVIERA 3

Niveau Espoir

Secteur Centre- Ouest : Site 3 : SC ROQUETTAN 1

Site 4 : SC ROQUETTAN 2

Sans réponse avant le 23 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

### **ABSENTS AYANT PREVENU**

Niveau Espoir

Secteur Centre-Ouest : Site 2 : TOURRETTES/LOUP F. 1 et 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

### **ABSENTS N'AYANT PAS PREVENU**

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 2 : FC CIMIEZ 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

## **U6**

### **PLATEAUX DU 03 octobre 2026**

#### **FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES**

Secteur Centre : FC LA COLLE 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

#### **FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

Secteur Est : Site 1 : DRAP F. 1 – USRVN 1

Site 3 : AS MONACO 1 et 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

#### **ABSENTS AYANT PREvenu**

Secteur Est : Site 3 : AOM TOURRETTE LEVENS 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

## **U7**

### **PLATEAUX DU 03 octobre 2026**

#### **FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES**

Secteur Centre : Site 1 : AS MOULINS 1

Site 2 : AS MOULINS 2

Site 3 : FC LA COLLE 1

Site 5 : USRVN 1

Site 6 : USRVN 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

#### **FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

Secteur Centre : Site 4 : ASTAM 1

Secteur Est : Site 1 : DRAP F. 1

Site 2 : AO TOUR/LEVENS 1 – US CAP D'AIL 1 et 2

Secteur Ouest : Site 1 : SC ROQUETTAN 1

Site 5 : AS ROQUEFORTOISE 1 et 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

**Le Président de séance :**  
**M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Jean-Claude FEDERICI**

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°04 Réunion du 15 octobre 2026**

---

**Président** : M. Salem SOUSSI

---

**Présents** : MM. Gaëtan RESTIFO – Khalil BENCHEIK – Patrick LEVY

---

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros. Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier. Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et coupe cote azur.

#### **ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :**

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée ».

\*\*\*\*\*

Le calendrier du championnat Futsal Seniors D2, sera mise à disposition sur FOOTCLUBS milieu de semaine prochaine.

La première journée de championnat se déroulera la semaine du lundi 26 Octobre 2026.

\*\*\*\*\*

Les Championnats jeunes U14/U15 et U16/U17 démarreront à partir du mois de novembre.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**  
**M. Salem SOUSSI**

**Les Secrétaires de séance :**  
**M. Gaëtan RESTIFO**  
**M. Khalil BENCHEIK**  
**M. Patrick LEVY**

**Commission des  
Délégués**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°07**  
**Réunion du 13 octobre 2026**

---

**Président :** M. Alain BRITO

---

**Présents :** MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - M. Chokri ABED - M. Jean-Louis CANESTRIER

- 
- **Analyse et contrôle :**  
Rencontres des 10 & 11 octobre.
  - **Accompagnements Délégués :**  
M. Matthieu CARUANA – Dimanche 11 octobre – 10 Heures  
U 19 BRASSAGE – AS ROQUEFORTOISE / AS FONTONNE ANT.  
M. Thomas AGNESI – Samedi 10 octobre – 15 H 30  
U 17 D 1 – ST LAURENTIN / AS CANNES.
  - **Désignations :**  
En « District et Jeunes Ligue » des 10 & 11 Octobre.

**Le Président de séance :**  
**M. BRITO Alain**

**La secrétaire de séance :**  
**Mme VIAL Marcelle**